

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRETX

N° : 2022 /10/26 - 01

**Nombre de conseillers : 15**  
**Présents : 11**  
**Votants : 11**  
**Pour : 11 Contre : 0**  
**Date convocation :**  
**20/10/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire.

**Présents:** Jean-Claude ESPIE, Michelle BOURGES, Françoise MORIN, Lionel CHEVAL, Jean-Pierre DEFRANCE, Yves BARRANQUE, Benoît GERMAIN, Solange YEPES ARBOLEDA, Laurent PEYRANNE, Sylvie DELPRAT, Thierry MEUNIER

**Absents-excuses :** LESCURE Vincent, BORNAREL Emmanuelle, GALINIER Alexandre, LEZAT Denis

**Secrétaire de Séance :** Solange YEPES ARBOLEDA

**OBJET : DELIBERATION MISE A DISPOSITION DU PUBLIC MODIFICATION SIMPLIFIÉE PLU**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
**Vu** le code d'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L.153-48 ;  
**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Toulousain approuvé le 04/07/2012, modifié le 20/12/2016, mis en compatibilité le 12/06/2019 et modifié de manière simplifiée le 01/12/2020 ;  
**Vu** le plan local d'urbanisme de Bretx approuvé le 03/12/2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'objet de la modification simplifiée de Plan Local d'Urbanisme est de permettre la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 « Centre-Bourg » en une unique phase et non pas deux mais aussi de privilégier une solution organisée et regroupée pour l'assainissement des eaux usées.

**CONSIDÉRANT** que la modification simplifiée n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification peut entrer dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois du Lundi 7 novembre 2022 au Jeudi 8 décembre 2022 inclus ;

1. Le dossier pourra être consulté à la mairie aux jours et heures d'ouverture,
2. Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
3. Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse [www.mairie-bretx31.fr](http://www.mairie-bretx31.fr)

Les observations pourront également être formulées à l'adresse [mairie-bretx@wanadoo.fr](mailto:mairie-bretx@wanadoo.fr)

**Article 2 :** de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

**Article 3 :** Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- a- Le dossier de modification simplifiée du PLU contenant les pièces administratives, une notice explicative et l'extrait des OAP modifié
- b- L'avis des Personnes Publics Associés
- c- L'examen au cas par cas et la décision de l'autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale

**Article 4 :** A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et se prononcera sur ce projet de modification.

**Article 5 :** Autorisation sera donnée au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

**Article 6 :** La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité. Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.  
La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Certifié exécutoire, compte tenu  
De la transmission en préfecture.  
Le

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an que dessus  
Bretx, le 26 octobre 2022  
Le Maire  
Jean-Claude ESPIE

